

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
EB / XF / FQP / VBG

N° 21-07

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 10

Nombre de Délégués
votants 12

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à huit heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

M. Bruxelles, Président a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance du Comité Directeur convoquée le 11 juin 2021, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 23 juin 2021.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AIMADIEU, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, DE ALMEIDA, HEDIARD, MATHIEU, MERIGAUD et PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BOSC, CANDAU, CHAMBARLHAC, CLÉMENT, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, GONZAL'VEZ, LEGARS-LAVAURE ET TROUILLER.

Objet Délégation de signature au Directeur

CONSIDÉRANT que tout produit proposé à la vente pour le compte de tiers par l'office de tourisme fait l'objet d'une convention signée par le déposant précisant la nature et le prix dudit produit,

CONSIDÉRANT que les produits "Packagés" sont par nature variables en fonction des ressources et du caractère saisonnier des tarifs qui composent le package.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion de commercialisation et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la commercialisation, qui sont tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Comité Directeur d'élargir les délégations du Directeur aux Décisions diverses suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles, manifestations ou prestataires de services pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction, ou toutes les conventions de dépôt-vente nécessaires proposées par des tiers, dès lors qu'aucune disposition ne contrevient ou soit contradictoire avec les conventions types adoptées au préalable par le Comité de Direction.
- Fixation des tarifs des produits proposés à la vente,

CONSIDÉRANT que les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée des statuts de l'EPIC, à savoir assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec la stratégie et orientations définies par la CCPSMV, notamment formalisées dans la convention d'objectifs, et les actions du Département, de la Région et d'Atout France,

CONSIDÉRANT que le Directeur établira auprès du Comité de Direction, un rapport des décisions prises par délégation, lors de chaque séance.

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et notamment son article 6 autorisant le Directeur à signer par délégation, du Président, des décisions du Comité Directeur, tout acte ou contrat.

Vu la délibération du Comité Directeur n°18-12 du 13 novembre 2018, créant la régie de recettes "Produits du Tourisme", modifiée par délibération n°19-08

Vu la délibération du Comité Directeur n°19-09 du 22 mai 2019, qui inclut la vente pour le compte de tiers dans la nature des produits vendus par la régie de recettes "Produits du Tourisme".

Vu la délibération du Comité Directeur n°20-12 du 24 septembre 2020 qui élit le nouveau Président et le Vice-Président ;

Le Comité Directeur, Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

- **AUTORISE** le Directeur, dans le cadre des conditions ci-dessus, la délégation de signature des décisions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions de vente pour le compte de tiers ou pour le compte de l'EPIC.
- **AUTORISE** par délégation, le Directeur à fixer les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes "Produits du Tourisme".
- **ATTRIBUE** cette délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public. La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse certifie
le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le :

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUNELLE

